

Ce qui change au 1er septembre



Ce qui change au 1er septembre

Envolée du Prix du Gaz :

Les prix des énergies explosent ! Le prix du gaz ne cesse de grimper et ce n'est sans doute pas terminé, stocks au plus bas, forte consommation en Asie, risques géopolitiques. Les tarifs réglementés hors taxe d'Engie bondissent de 8,7% HT, soit 7,9% TTC par rapport au mois précédent, a annoncé la CRE (Commission de régulation de l'énergie) vendredi. Cette hausse "inédite" est de 2,7 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 5,5 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 9,0 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Titres restaurants : plafond doublé à 38 euros jusqu'au 28 février 2022

Bonne nouvelle pour les salariés bénéficiant de titres restaurant. Le plafond des titres restaurant (Ticket Restaurant, Chèque UpDéjeuner, Pass Restaurant, Chèque Apetiz, etc.) de 38€ est reconduit jusqu'au 28 février 2022.

Impôts : plusieurs dates à noter

Le mercredi 15 septembre échéance officielle pour régulariser le « montant restant à payer » de vos impôts sur le revenu, ou encore pour régler l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les contribuables concernés. Plus généralement, avec le développement du prélèvement à la source, la DGFIP prélève automatiquement la somme à la fin du mois, le 27 septembre 2021 (sauf si vous refusez de communiquer vos coordonnées bancaires). Si vous devez modifier vos informations bancaires, en revanche, vous avez jusqu'au 13 septembre

Pass sanitaire

A commencer par l'extension, à compter du 30 août, du pass sanitaire aux employés des lieux recevant du public et où ce même sésame est exigé. Ces derniers devront ainsi le présenter à leur employeur s'ils exercent "aux horaires d'ouverture du public". Ce n'est pas la seule nouveauté : d'autres modifications, en lien ou non avec l'épidémie de Covid-19, entreront en vigueur à partir de ce mercredi ou au cours du mois.

Légère baisse des tarifs du tabac

Certains prix de cigarettes sont annoncés à la baisse à partir du 1er septembre. Quelques marques baissent le tarif du paquet de 20 cigarettes de 10 centimes : le Lucky Strike bleu et rouge ainsi que le Gauloises Blonde bleu et le News Rouge passent tous de 10 à 9,90 euros. Le paquet de Lucky Strike ice passe quant à lui de 9,90 à 9,80 euros et celui de Rothmans, bleu et rouge, passe de 10,10 € à 10 €.

D'autres baissent même de 20 centimes, telles les Camel Filtre et Essential qui seront désormais vendues 10 euros pile au lieu de 10,20 aujourd'hui encore.

Lancement du Pass'Sport

Il s'agit d'une nouvelle aide de l'Etat, une allocation de rentrée sportive d'un montant de 50 euros. Elle est destinée aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021.

Le Pass'Sport

a été officiellement présenté, le 19 mai dernier. Il est présenté comme une mesure forte de soutien à l'inscription dans un club à la rentrée et permet de financer tout ou partie des licences via une association sportive pour les activités proposées de septembre 2021 à juin 2022. En pratique, les familles éligibles ont reçu un courrier qui devra être présenté au club sportif choisi dans le réseau Pass'Sport. Environ 5,4 millions d'enfants devraient bénéficier du Pass'Sport.

L'entrée en vigueur de l'accord de télétravail pour les fonctionnaires

Le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique entre en vigueur le 1er septembre. Il prévoit une indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuels maximum. Objectif : compenser certaines dépenses engendrées par le télétravail (Internet, électricité, chauffage, etc.). Cette indemnité sera plus précisément de 2,5 euros par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, et son versement se fera selon un rythme trimestriel. Elle devrait être versée dès le premier trimestre 2022. Ce premier versement concernera justement "les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021".

Entrée en vigueur du forfait patient urgences (FPU)

Prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale 2021, le forfait patient urgences ou PFU doit s'appliquer à partir du 1er septembre 2021. Un montant fixe de 18 euros (hors certains cas particuliers) sera désormais facturé à tous les assurés à chaque passage non suivi d'une hospitalisation du patient. Ce montant pouvant être pris en charge par la complémentaire santé.

Avant le 1er septembre 2021, un patient se rendant aux urgences hospitalières bénéficiait d'une prise en charge à 80 % des frais médicaux par l'Assurance maladie, le restant à charge appelé "ticket modérateur", étant donc de 20%, soit un montant variable.

La rentrée, c'est le 2 septembre